

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES  
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

6518/90 (Presse 69)

1405th Council meeting  
- Agriculture -  
Brussels, 21 and 22 May 1990

President: Mr Michael O'KENNEDY

Minister for Agriculture  
and Food of Ireland

21/22.V.90

ill/MM/ms

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Paul DE KEERSMAEKER                      State Secretary for European Affairs  
and Agriculture

Denmark:

Mr Poul OTTOSEN                              Director-General,  
Ministry of Agriculture

Germany:

Mr Walter KITTEL                             State Secretary, Federal Ministry of  
Food, Agriculture and Forestry

Greece:

Mr Michalis PAPAKONSTANTINOU            Minister for Agriculture

Spain:

Mr Carlos ROMERO-HERRERA                Minister for Agriculture

France:

Mr Henri NALLET                             Minister for Agriculture

Ireland:

Mr Michael O'KENNEDY                      Minister for Agriculture and Food

Mr Joe WALSH                                Minister of State at the Department of  
Agriculture and Food

Italy:

Mr Paolo BRUNO

State Secretary for Health

Luxembourg:

Mr René STEICHEN

Minister for Agriculture and Viticulture

Netherlands:

Mr Gerrit BRAKS

Minister for Agriculture, Nature  
Conservation and Fisheries

Portugal:

Mr Arlindo CUNHA

Minister for Agriculture, Fisheries  
and Food

United Kingdom:

Mr David CURRY

Parliamentary Secretary, Agriculture

°

°

°

Commission:

Mr R. MAC SHARRY

Member

MARKETING STANDARDS FOR EGGS

The Council discussed the proposal to amend certain marketing standards for eggs to take into account developments in trade practice in the sector.

The changes relate in particular to:

- a number of definitions and rules connected with the packaging and presentation of eggs;
- more frequent collection and handling of eggs;
- permission to stamp certain indications on eggs and to regroup the labelling rules for small and large packs.

At the end of its discussion the Council was generally in favour of the Commission proposal, although a number of points required further technical examination. The Council accordingly referred those points to the Special Committee on Agriculture with a view to enabling the Council to close the file at its next meeting.

21/22.V.90

ill/MM/emb

MARKETING STANDARDS FOR POULTRY

The Council examined the proposal for a Regulation on certain marketing standards for poultrymeat.

The purpose of the proposal is to contribute to an improvement in the quality of poultrymeat available to the consumer and to facilitate intra-Community trade.

As a number of points require more detailed technical examination, the Council instructed the Special Committee on Agriculture to expedite its proceedings and to re-submit the dossier to the June Council meeting so that it could take a decision on the issue.

21/22.V.90

ill/MM/emb

AID FOR SKIMMED MILK PROCESSED INTO CASEIN OR CASEINATES

The Council adopted by a qualified majority the Regulation extending for two months - until 31 June 1990 - the existing measure, designed to restrict the granting of aid for skimmed milk processed into casein or caseinates to certain of their uses.

The Council also instructed the Special Committee on Agriculture to begin examining in the very near future the Commission proposal on the overall regulation of the use of casein and caseinates in the manufacture of those milk products regarded as the most vulnerable in that respect, namely cheeses.

CHEMICALLY PURE FRUCTOSE (LEVULOSE)

After receiving the Opinion of the European Parliament, the Council adopted three Regulations on the levulose industry.

The measures in question relate to two aspects, the one internal, the other external.

The external aspect concerns:

- on the one hand, opening and providing for the administration of a Community quota for chemically pure fructose originating in third countries;
- on the other hand, for quantities in excess of the volume of the quota, the introduction of a levy, equal to that applying to isoglucose, for imports into the Community of levulose originating in third countries.

These measures do not apply to imports from third countries with which the Community has a preferential trade agreement.

As regards the internal aspect, the Regulation provides for a refund for Community production of levulose used as an intermediate product in the manufacture of certain chemical products.

21/22.V.90

i11/MM/jw

USE OF AGRICULTURAL COMMODITIES IN THE NON-FOOD SECTOR

- Demonstration projects
- Industrial set-aside proposal

The Council held a wide-ranging discussion on the two aspects of this issue, on which it had agreed, in the context of the agreement on the prices package and related measures for the current marketing year, to take a decision by 30 June 1990.

As regards demonstration projects, the Council noted that the Commission had very recently approved the specific research and technological development programme in the field of agriculture and agro-industry which formed part of the framework research programme adopted by the Council on 23 April last. The specific programme will be examined by the Research Council at its next meeting in June and the decision will be taken in co-operation with the European Parliament.

The Presidency will ensure appropriate co-ordination with the bodies concerned and will endeavour, in agreement with the Commission, to take the measures to free sufficient funds as from 1 July next to ensure that the action can be launched.

As regards the aspect concerning the industrial set-aside proposal, the Council held a further discussion on the Commission proposal during which a number of suggestions were made to facilitate its adoption. The Council instructed the Special Committee on Agriculture to continue its proceedings, with particular emphasis on the points emerging from the Council's discussion. The Council will discuss the matter at its next meeting on the basis of the outcome of the Special Committee of Agriculture's work.



WATER POLLUTION CAUSED BY NITRATES

The Council re-examined the question of progress in the proceedings on the proposal for a Directive on the introduction of measures to protect waters against pollution caused by nitrates from diffuse sources which are taking place within the framework of the Environment Council.

This examination allowed Ministers to reiterate their concerns regarding the potential repercussions of the Directive in agricultural circles. It was pointed out that it would be advisable to secure the active and voluntary participation of farmers in this pollution protection policy.

In conclusion, the Council agreed to instruct an ad hoc working party (agriculture) to examine the agricultural implications of the proposal and to submit a report to the Permanent Representatives Committee so that the Environment Council could discuss the matter at its next meeting with full knowledge of the agricultural aspects of the issue.

21/22.5.90

ill/MM/jw

IMPLICATIONS OF GERMAN RE-UNIFICATION FOR COMMUNITY AGRICULTURE

The Council was given information on the agreements reached between the Federal Republic of Germany and the German Democratic Republic in the agricultural sector. Because of the implications for Community agriculture of German re-unification, the Council agreed to discuss the issue at its meeting on 25 and 26 June 1990 on the basis of the information provided and of a document to be submitted by the Commission.

VETERINARY ISSUES

- Fight against foot-and-mouth disease

The Council held a wide-ranging discussion on the proposal to introduce a standardized system to combat foot-and-mouth disease based on non-vaccination and the slaughter of all infected animals.

At the end of its discussion the Council noted that more detailed examination of certain points was required, and instructed the Permanent Representatives Committee to continue its proceedings on the matter with a view to enabling the Council to reach agreement at its next meeting, in conjunction with the following item.

- Expenditure in the veterinary field

The Council examined the proposal on certain expenditure in the veterinary field, which was closely linked to the proposal on foot-and-mouth disease.

The Permanent Representatives Committee will continue working on this issue in order to enable the Council to reach a decision at its next meeting.

21.22.V.90

ill/MM/jw

- Intra-Community trade in and imports from third countries of equidae (animal health)

After taking into consideration the Opinion of the European Parliament, the Council reached a favourable position on the proposal relating to the animal health conditions governing intra-Community trade in and imports from third countries of equidae.

This Directive, which forms part of the measures necessary for completion of the internal market, provides for harmonization of animal health rules throughout the Member States to be applied in intra-Community trade in the event of an outbreak of certain diseases and in particular African horse sickness.

The text regulates all movements (both national and intra-Community) of competition horses with passports (accompanying documents).

Animal health rules which are at least equivalent are laid down for imports from third countries.

These measures will be formally adopted in the near future.

ZOOTECNICAL ISSUES

- Zootecnical and genealogical conditions governing intra-Community trade in equidae

Taking into consideration the Opinion of the European Parliament, the Council reached a favourable position on the Directive laying down the zootecnical and genealogical conditions governing intra-Community trade in equidae and in their semen, ova and embryos.

In order to ensure the rational development of equidae production, intra-Community trade in equidae may no longer be impeded on zootecnical or genealogical grounds. To that end, it is stipulated inter alia that the Commission will have to establish rules on:

- the criteria for the approval or recognition of organizations and associations which maintain or establish studbooks;
- the criteria for entry and registration in studbooks;
- the establishment of a harmonized model for a zootecnical certificate of origin and of indentification;
- the harmonization of the provisions on the names of equidae.

This Directive will be formally adopted in the near future.

- Intra-Community trade in equidae intended for participation in competitions

The Council held a preliminary exchange of views on this proposal aimed at regulating at Community level the provisions and conditions governing the organization of competitions.

At the end of its discussion, which enabled delegations to put forward their comments on this measure, the Council instructed the Permanent Representatives Committee to continue examining the issue with a view to adoption in the near future.

---

MISCELLANEOUS DECISIONS

Agricultural policy

The Council adopted:

- the Decision introducing a Community financial measure for the eradication of brucellosis in sheep and goats. The purpose of the Decision is to encourage Member States whose sheep and goat herds are infected by brucellosis to draw up eradication plans which provide for the partial indemnification of owners for the slaughter of infected animals at ECU 40 per animal slaughtered;
- an estimate (198 000 head) concerning young male bovine animals weighing 300 kilogrammes or less and intended for fattening for the period 1 January to 31 December 1990;
- an estimate (50 000 tonnes) concerning beef and veal intended for the processing industry for the period 1 January to 31 December 1990;
- the Regulation amending for the twelfth time Regulation (EEC) No 351/79 concerning the addition of alcohol to products in the wine sector. The purpose of the amendment is to extend until the end of 1990 the validity of the existing provisions on the addition of alcohol, in the absence of a common organization of the market in the alcohol sector and of provisions to harmonize the definitions for aromatized wines;
- the Regulation suspending the import levy on sheep and goats. The purpose of the Regulation is to extend the suspension of the levy already decided upon for some of their number to all traditional supplier countries of live animals of the above species;

Fisheries

The Council adopted the Regulation amending Regulations (EEC) Nos 4054/89 and 4052/89. This amendment lays down the conditions for exchanges of quotas between the Community and the Faroe Islands in order to improve the operating conditions of the Community fleet.

---



Bruxelles, le 18 mai 1990.

**NOTE BIO(90) 142 AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE**

---

433

**Conseil agricole (21-22 mai) (Bruno JULIEN)**

L'ordre du jour du Conseil qui se tiendra à Bruxelles les 21 et 22 mai est éclectique. Il comportera une série de points liés à la politique des marchés (caséine, lévulose, viande de volaille), à la diversification de la production agricole (non food) et à la libre circulation dans les domaines sanitaires et phytosanitaires (harmonisation des législations sanitaires dans le cadre du Livre Blanc).

**- Normes de commercialisation applicables aux oeufs**

La Commission a proposé une série de modifications au règlement 2772/75 qui fixe les normes de commercialisation applicables aux oeufs (classement, emballage, étiquetage, présentation, contrôle). Ces modifications visent d'une part à adapter les règles existantes à l'évolution des conditions de commercialisation et aux exigences des consommateurs et d'autre part à permettre dorénavant à la Commission d'apporter les amendements techniques suivant la procédure du comité de gestion.

Ce projet fait l'objet d'un accord général à l'exception de la mention optionnelle de la date de ponte sur les oeufs et sur les emballages qui sera examinée en Conseil et d'une réserve générale de la délégation britannique portant sur la définition des marques apposées sur les emballages.

**- Normes de commercialisation pour la viande de volaille**

Dans le cadre du règlement d'organisation commune de marché (2771/75), la Commission a soumis une proposition visant à fixer des règles communes relatives aux normes de base de commercialisation pour la viande de volaille (catégories de qualité, préservation, teneur en eau, étiquetage). La fixation des détails techniques et des paramètres relèverait de la compétence de la Commission suivant la procédure du comité de gestion. Le Conseil abordera éventuellement ce projet qui ne semble pas avoir subi une préparation technique suffisante au Conseil (notamment sur les procédés de congélation) pour faire l'objet d'un accord lors de la prochaine session.

**- Modification du régime d'aide à la transformation du lait en caséine**

Ce projet est destiné à simplifier les procédures de contrôle liées à l'aide au lait écrémé transformé en caséine et caséinates en ne contrôlant que l'utilisation des caséines et caséinates dans les produits laitiers considérés comme les plus vulnérables aux utilisations spéculatives (concurrence entre lait et caséines), à savoir les fromages.

Mais, comme le Parlement n'a pas encore rendu son avis, la Commission souhaite une extension du régime du contrôle existant (sur toutes les utilisations de caséines et de caséinates) pour une période de deux mois au-delà du 31 mai 1990.

**- Régime de production et d'importation du lévulose**

Le Conseil devrait être en mesure d'adopter le nouveau régime lévulose, sous la forme du compromis élaboré par le CSA comme ceci avait été envisagé lors de la négociation du paquet-prix puisque le Parlement a maintenant rendu son avis.

Le volet interne consiste en l'attribution d'une restitution à la production pour le lévulose (identique à celle octroyée au sucre blanc) utilisé comme produit intermédiaire pour l'élaboration finale d'un produit chimique relevant de l'annexe au règlement 1010/86.

Le volet externe prévoit un prélèvement à l'importation pour les pays n'ayant pas conclu d'accord préférentiel avec la Communauté et un contingent avec exemption de prélèvement (4 500 T) pour les pays ayant conclu des accords préférentiels.

**- Utilisation non alimentaire des produits agricoles (P 80/89)**

A la suite des débats qui ont déjà eu lieu lors des deux précédents Conseils sur le sujet, le Conseil délibérera plus particulièrement sur les moyens à mettre en oeuvre pour financer des projets de démonstration avant le 30 juin dans le cadre du troisième programme-cadre de recherche. Le Conseil réexaminera également la proposition de la Commission visant à modifier le régime de gel des terres pour développer de nouvelles utilisations non-alimentaires des produits agricoles.

- La Présidence fera un rapport sur l'état d'avancement de la directive concernant la pollution des eaux par les nitrates au sein du Conseil Environnement. Les débats au sein de ce Conseil se concentrent sur : les eaux concernées, la délimitation des zones sensibles, les niveaux de tolérance pour l'épandage des fumiers et lisiers et l'imputation des coûts des mesures.

Plusieurs points vétérinaires et zootechniques (Livre Blanc) sont inscrits à l'ordre du jour :

**- Modification de la Directive 85/511 sur les mesures de lutte contre la fièvre aphteuse**

Cette modification prépondérante pour permettre la libre circulation des animaux prévoit la suppression de la vaccination dans tous les Etats membres après le 1er janvier 1991 et l'établissement des critères que devront remplir les laboratoires aptes à manipuler les virus de la fièvre aphteuse.

Quelques Etats membres ont des réserves quant au financement des mesures, au maintien d'une banque de vaccins (pour vaccination exceptionnelle), au régime d'importation. La Belgique a une réserve de fond sur la non vaccination. La Commission souhaite que cette modification de la Directive soit mise en oeuvre avant le 1er janvier 1992 et que les Etats membres ne puissent pas décider une campagne de vaccination d'urgence sans l'accord du Comité vétérinaire.

**- Proposition de décision du Conseil relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire.**

Cette proposition constitue un élément essentiel de la mise en oeuvre du marché unique dans le domaine animal. Elle prévoit la création d'un instrument financier unique destiné à maintenir, voire à accroître les exigences sanitaires et la libre circulation des animaux dans la Communauté. Cette proposition combine en un seul texte les mesures de soutien financier de la Communauté dans les domaines suivants : lutte contre la fièvre aphteuse, mesures liées au bien-être des animaux, participation aux mesures d'éradication nationale des épidémies, mesures techniques et scientifiques, financement de laboratoires de référence et de liaison.

Les points qui n'ont pas encore fait l'objet d'un accord par toutes les délégations concernent le niveau de financement communautaire de certaines actions. La Commission a des réserves quant aux aspects de comitologie.

**- Proposition de règlement relatif aux conditions zootechniques et généalogiques réglissant les échanges intracommunautaires d'équidés et d'équidés destinés à des concours**

La proposition relative aux échanges d'équidés est liée aux questions sanitaires et zootechniques (normes de santé, identification généalogique des animaux). Elle est destinée à éviter la propagation des maladies et à favoriser la liberté de circulation. Ce règlement devrait être adopté en dépit de quelques réserves qui subsistent de la part des Etats membres et de la Commission.

Le projet de règlement concernant le commerce des chevaux de course prévoit des dispositions visant à permettre aux chevaux d'un Etat membre de participer aux concours, expositions et courses dans un autre Etat membre sans discrimination.

**- Le Conseil devrait adopter en point A la proposition de décision concernant l'éradication de la brucellose chez les ovins et les caprins.**

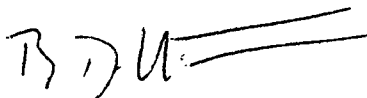
Le bilan jeunes bovins et viande bovine devrait être adopté en point A avec les dispositions suivantes pour 1990 :

- jeunes veaux destinés à l'engraissement : 198 000 têtes avec un prélèvement réduit de 75 % (au lieu de 70 % initialement) pour tous les pays à l'exclusion de la Roumanie (65 %) (au lieu de 60 %),

- viandes de transformation : 50 000 T dont 50 % sans prélèvement et 50 % avec un prélèvement réduit de 45 %.

En marge du Conseil, M. Mac Sharry introduira le bilan de la quatrième campagne de promotion de consommation d'huile d'olive. Une manifestation (dégustation de préparations culinaires) sera organisée par les agences chargées de la promotion le mardi 22 mai à 13 H 00 au Conseil.

Amitiés,  
Bruno DETHOMAS





Bruxelles, le 22 mai 1990.

433

**NOTE BIO (90) 146 AUX BUREAUX NATIONAUX**  
**cc. aux Membres du Service du Porte-Parole**

**CONSEIL AGRICULTURE (Bruno Julien)**

Le Conseil a examiné tous les points à l'ordre du jour à l'exception des points vétérinaires qui seront abordés ce matin à partir de 10 heures.

- M. Mac Sharry a rappelé l'importance que la Commission attachait à l'adoption rapide des règlements concernant la qualité des oeufs et des volailles.

Des normes communes et des règles de qualité permettront en effet au consommateur d'être mieux informé et d'accroître sa confiance tout en contribuant à la libre circulation et à une gestion plus efficace (amendements des règles techniques par la procédure du comité de gestion).

Les deux propositions de règlements ont été renvoyées pour examen technique au CSA en vue d'une adoption lors du prochain Conseil, en juin.

La Présidence a constaté un rapprochement des positions des états membres notamment sur le marquage (date de ponte) des oeufs où une déclaration de la Commission prévoyant l'examen en Comité de gestion de mentions additionnelles et optionnelles semble rallier l'accord de tous les états membres.

Le CSA devra à nouveau examiner les aspects liés à la qualité des viandes de volailles, en particulier la création d'une qualité extra et la teneur en eau des viandes.

- Dans l'attente de l'opinion du Parlement Européen sur le nouveau règlement concernant l'aide à la production de caséines, le Conseil a prolongé de deux mois (jusqu'au 31 juillet) le règlement existant.

Deux états membres (RFA et France) ont fait part de leur inquiétude face à une croissance rapide des importations de caséines et à l'augmentation des stocks de poudre de lait écrémé.

Le Commissaire Mac Sharry a rappelé que la Commission disposait d'instruments pour faire face à cette situation (intervention qu'il recommande, primes de stockage, primes d'incorporation, restitutions à l'exportation).

La Commission, consciente des difficultés (de contrôle) que la réglementation actuelle impose aux utilisateurs et de la situation concurrentielle dans laquelle elle place les produits importés, souhaite un avis rapide du Parlement pour que son nouveau projet puisse être adopté par le Conseil.

- Le compromis de la Présidence sur les aspects internes de l'aide au lévulose a été accepté à l'unanimité.

Les trois règlements sont donc approuvés. Ils concernent :

- . l'octroi d'une restitution à la production communautaire pour le lévulose utilisé comme produit intermédiaire dans la production de produits chimiques ;
- . l'ouverture d'un contingent tarifaire de 2.252 T. entre le 1er juillet et le 31 décembre 1990 ;
- . l'application d'un prélèvement à l'importation pour les produits importés de pays tiers qui n'ont pas conclu d'accord préférentiel avec la Communauté.

- Le Conseil a examiné les propositions concernant l'utilisation non alimentaire des produits agricoles.

Pour permettre au Conseil de remplir l'engagement qu'il avait pris d'adopter des projets de démonstration avant le mois de juin, M. Mac Sharry a indiqué que la Commission était prête à réclamer à l'autorité budgétaire l'emploi immédiat d'une somme de 3 à 5 Mécus pour lancer les premiers projets.

Une déclaration de soutien à la proposition de la Commission a été adoptée par le Conseil.

En effet, les projets de recherche qui feront partie du troisième programme cadre de recherche (adopté par le Conseil recherche) ne pourront pas être financés avant l'avis du Parlement qui n'interviendra pas avant le printemps.

Le Commissaire Mac Sharry a ensuite indiqué qu'il souhaitait des progrès sur la proposition de "set-aside industriel" dans la mesure où il s'agissait de la première proposition offrant une initiative aux agriculteurs pour trouver de nouveaux débouchés.

Les quantités produits devront faire partie de la QMG car cette mesure, souhaitée par le Conseil Européen de 1988, faisait partie du "paquet stabilisateur".

D'autre part, il est logique de limiter, dans un premier temps, cette réglementation aux céréales dans la mesure où le régime sucre pour l'industrie chimique fonctionne bien et où les oléagineux disposent d'un régime de restitution à la production.

Le CSA devra donc à nouveau se pencher sur la proposition de la Commission.

Plusieurs points divers ont ensuite été abordés par le Conseil.

#### Procymidone

Les états membres producteurs de vin se sont inquiétés de l'attitude adoptée par les Etats-Unis concernant le blocage des vins contenant des traces de procymidone, car ce produit de traitement (sans danger) n'a pas été homologué aux Etats-Unis où il n'est pas employé alors qu'il est autorisé et que des seuils de tolérance ont été fixés dans tous les états membres.

Ils ont souhaité une accélération du processus d'agrément de ce produit (récemment initié par la compagnie productrice) en raison de l'importance économique du marché américain pour les vins européens.

Il s'agit en effet d'un problème purement administratif.

Le ministre de l'agriculture français ayant souhaité la création d'un groupe d'experts techniques pour résoudre ce problème, le Commissaire a fait état de ses préoccupations. Il a rappelé qu'il avait récemment abordé ce dossier avec son homologue américain, M. Yeutter, qu'une mission scientifique avait été envoyée par la Commission aux USA la semaine dernière et que les contacts à haut niveau se poursuivaient entre les administrations communautaires et américaines. La Commission veillera à l'information du Conseil sur la progression de ce dossier.

#### Sécheresse

Les états membres du Sud ont fait un rapport sur les effets de la sécheresse et notamment sur le déplacement des productions qu'elle entraîne (substitution du maïs par le tournesol).

Ils ont souhaité à cet effet un aménagement des QMG pour tenir compte de l'augmentation prévisible de la production de tournesol.

Le Commissaire a fait état de sa préoccupation face à ces circonstances climatiques exceptionnelles. Il a indiqué qu'il n'hésiterait pas à prendre les mesures de gestion de marché appropriées tombant sous la responsabilité de la Commission lorsque les effets exacts de la sécheresse actuelle sur les productions auront été appréhendés.

### Importation de petits fruits en provenance des pays de l'Est

A la suite de l'instauration du nouveau régime d'échange avec la Pologne et la Yougoslavie, le Royaume Uni a souhaité que la Commission instaure un régime de surveillance des prix (suivant leur qualité et leur utilisation) des produits importés pour éviter de graves perturbations sur le marché communautaire.

Le Commissaire a annoncé que la Commission entamerait prochainement des discussions avec les deux pays sur ce sujet délicat et qu'il espérait qu'un accord préservant les intérêts mutuels pourrait être trouvé.

### Qualité des produits alimentaires

M. Mac Sharry envisage une adoption des propositions par la Commission pour le mois de juin.

### Matière grasse dans le lait

Le Commissaire a réitéré l'intention de la Commission d'appliquer pleinement et de manière équitable la réglementation communautaire concernant la pénalisation liée à l'augmentation de la production de matière grasse dans le cadre des quotas laitiers.

## REUNIFICATION ALLEMANDE

- Face à l'accélération du rythme des décisions (bien accueilli par les états membres), plusieurs ministres (Royaume Uni, France et Pays-Bas) ont tenu à faire des observations d'ordre procédural. Ils souhaitent une structure d'information et de documentation sur les aspects agricoles des négociations en cours dans la mesure où les conséquences n'en seront pas négligeables sur la PAC.

- La délégation allemande a informé en détail le Conseil sur l'état des négociations interallemandes dans le processus d'unification. Le secrétaire d'état Kittel a indiqué les domaines directement liés à l'agriculture (art. 15) dans le processus d'intégration économique qui doit débuter le 2 juillet prochain pour se terminer par l'unification et l'intégration de droit de la RDA au Marché Commun en janvier 1991. Il a souligné que la Commission (et les instances appropriées du Conseil) avait été informée des dispositions du traité qui tiennent compte des exigences du Marché Commun. Le secrétaire d'état a notamment rappelé une réunion récente à Strasbourg entre un groupe de commissaires et de fonctionnaires de la Commission et une délégation de la République fédérale.

M. Kittel a indiqué que le traité récemment conclu entre la RDA et la RFA aurait des implications dans 4 domaines pour l'agriculture à partir du 2 juillet :

#### Les prix

La RDA instaurera progressivement un système qui pourra s'adapter aux mécanismes de la PAC (ajustement des prix à la production, suppression de subventions à la consommation atteignant actuellement 30 milliards de marks).

Des dispositions transitoires sont prévues pour certains produits.

• La protection intérieure

La RFA soutiendra les efforts de la RDA en vue d'établir une administration douanière et un service d'intervention aptes à appliquer les réglementations communautaires.

Le traité prévoit l'établissement d'une réglementation similaire à la réglementation communautaire (prélèvements, restitutions) aux frontières des pays tiers et de la RDA.

Ces éléments sont supprimés dans le commerce interallemand et le seront également vis-à-vis des 11 autres états membres si le principe de la réciprocité est appliqué, c'est-à-dire si le Conseil adopte une telle proposition au titre de l'art. 43 du traité.

• Le commerce intra-allemand

Le protocole réglant le commerce intra-allemand continuera à être appliqué jusqu'à l'unification, en particulier la gestion quantitative des échanges pour les produits sensibles.

• L'économie, les mesures sociales et l'environnement

La RDA prendra les mesures nécessaires pour adapter sa production aux exigences de défense de l'environnement.

Elle appliquera progressivement des mesures identiques à celles prévues dans la législation communautaire (gel des terres, forestation, etc.).

Le secrétaire d'état a mentionné l'existence d'un groupe de contact entre la Commission et la République Fédérale d'Allemagne pour étudier les problèmes à résoudre dans la perspective de l'unification et élaborer les propositions à soumettre au Conseil.

Il a indiqué que le gouvernement allemand était disposé à informer le CSA des dispositions en discussion entre les 2 Allemagne et à faire rapport au prochain Conseil.

Le Commissaire Mac Sharry a pour sa part indiqué que la Commission, même si ceci ne tombait pas sous sa compétence juridique, avait suivi attentivement le déroulement des négociations interallemandes car elles concernent les Européens.

Il a indiqué au Conseil que la Commission ferait tout ce qui était en son pouvoir pour informer le Conseil lorsque les rapports analytiques en cours seraient élaborés et que des propositions pourraient être faites.

Amittés,  
Costas Stathopoulos





Bruxelles, le 22 mai 1990.

**NOTE BIO (90) 146 (suite 1 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX  
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole**

**CONSEIL AGRICULTURE (Bruno Julien)**

- Le Conseil a repris ses travaux par l'examen de l'état de la discussion sur la directive concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates. Les ministres tenaient à être informés par la Présidence de l'état d'avancement des travaux au sein du Conseil Environnement. Ils ont insisté sur le fait que l'agriculture n'était pas le seul responsable de la pollution des eaux par nitrates tout en indiquant qu'ils étaient favorables à une maîtrise de la pollution de manière à se conformer aux normes communautaires.

Afin de transmettre au Conseil Environnement les appréciations du Conseil Agriculture sur ce dossier qui concerne directement les agriculteurs, la Présidence a accepté, à la requête de plusieurs états membres, d'établir un groupe ad hoc d'experts agricoles qui rapporteront les implications agricoles des décisions envisagées au Coreper en vue du prochain Conseil Environnement du mois de juin.

La Présidence a insisté sur le fait qu'il ne s'agissait en rien de dupliquer les travaux du Conseil Environnement mais simplement de l'informer et d'assurer une bonne coordination avec le Conseil Agricole.

- Les débats sur le projet de directive concernant l'établissement de mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse ont permis de progresser dans la voie d'un accord pour l'élimination de la vaccination et les conditions requises pour la libre circulation des animaux à l'horizon 1992.

Le Commissaire Mac Sharry a insisté sur l'importance de ce règlement. Il a souhaité que les débats futurs au Coreper se concentrent sur quatre points :

. le financement :

le Commissaire s'est déclaré prêt à garantir les ressources nécessaires pour la lutte contre les épidémies dans la mesure du possible ;

. la création d'une banque de vaccins ;

. le contrôle des importations :

les principes sont déjà fixés. La Commission fera plus tard une communication sur le régime général d'importation ;

. la procédure d'urgence :

Il s'agit de la notification, des clauses de sauvegarde et des procédures de contrôle.

- Le règlement concernant les dépenses vétérinaires est aussi renvoyé dans les groupes techniques compétents, notamment au groupe AGROFIN qui devra étudier les implications financières nécessaires pour assurer une lutte correcte contre les épidémies (exigence de nombreux états membres qui souhaitent des fonds supplémentaires).

Les services vétérinaires s'intéresseront entre temps aux aspects concernant la banque de vaccins, le système d'alerte et d'autres aspects techniques.

- Il y a eu un accord indicatif (sous réserve de la position du Parlement danois) au sein du Conseil sur la proposition de règlement relative aux conditions zootechniques et généalogiques régissant les échanges intra-communautaires d'équidés.

- Les projets de règlement concernant les conditions zootechniques et généalogiques régissant les échanges intra-communautaires d'équidés et de règlement relatif aux échanges intra-communautaires d'équidés destinés à des concours ont été renvoyés au Coreper en vue d'un approfondissement de nombreux points techniques.

Le prochain Conseil Informel se tiendra en Irlande les 17 et 18 juin prochain. Le Conseil formel du mois de juin se tiendra à Luxembourg les 25 et 26 juin.

Amitiés,  
Costas Stathopoulos

